

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 70 oui contre 3 non

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 195 000 francs destiné à l'acquisition de mobiliers et de matériels d'exploitation pour la Maison du sport afin de mettre à disposition clés en main ces espaces de travail aux associations sportives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 195 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2030.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:



Pierre Scherb

La Présidente:



Albane Schlechten